DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Suffrages exprimés : **11**	Pour : **11**	Abstention : **0**	Contre : **0**

L'an deux mille seize, le 22 mars, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 15 mars 2016
Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	**Absent**	JULIEN Monique	**POUR**	MOUTIER Chantal	**Absente**
BARTEAU Etienne	**POUR**	LEONARD Roger	**Absent**	PELLEVOISIN Joël	**POUR**
BAZINET Bernard	**POUR**	MALLE MANCHE Valérie	**POUR**	PEYRAZAT Pierre	N'a pas pris part au vote
CHABOT-LALAY Patricia	**POUR**	MARENDA Yoann	**POUR**	PIALHOUX Laurent	**POUR**
GRASSET Marie-Madeleine	**POUR**	METIFEU Francis	**POUR**	ROUMAT Gérard	**POUR**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER, procuration donnée à M. Pierre PEYRAZAT
ABSENT: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2016-18 : Vote du compte administratif du budget assainissement pour 2015

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Madeleine GRASSET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget assainissement de l'année 2015,

Considérant que Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Madeleine GRASSET pour le vote du compte administratif du budget assainissement de l'année 2015,

Délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2015 du budget assainissement défini ci-après :

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 mars 2016

AR PREFECTURE
024-212400162-20160322-2015_CA_ASSAINI-BF
Reçu le 29/03/2016

Investissement	7 980,00	1 045,10	6 934,90
Fonctionnement	26 484,07	29 578,76	-3 094,69
Total	34 464,07	30 623,86	3 840,21

Investissement	132 962,46		6 934,90	139 897,36
Fonctionnement	32 494,75		-3 094,69	29 400,06
Total	165 457,21		3 840,21	169 297,42

Solde d'exécution d'investissement	**139 897,36**
Restes à réaliser : dépenses	**-20 000,00**
Restes à réaliser : recettes	**0,00**
TOTAL Investissement	**119 897,36**
Affectation à l'investissement	**0,00**
Résultat de fonctionnement	**29 400,06**
Reste en report à nouveau	**29 400,06**

C/001
Report
Section Investissement
recettes

Affectation Section
d'investissement
recettes **C/1068**

C/002
Report Section
Fonctionnement

- constate pour la comptabilité du budget assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

MAIRIE d'AUGIGNAC (Dordogne)

Pour copie conforme en Mairie, le 23 mars 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

MAIRIE d'AUGIGNAC (Dordogne)

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 mars 2016

AR PREFECTURE
024-212400162-20160322-2015_CA_ASSAINI-BF
Reçu le 29/03/2016